

Budget 2027 : Pour la CGF, les entreprises ne peuvent plus être la variable d'ajustement des finances publiques

Paris, le 8 octobre 2026 – À l'heure où s'engagent les débats budgétaires pour 2027, la Confédération des Grossistes de France (CGF) appelle les pouvoirs publics à faire de la compétitivité des entreprises un levier du redressement économique. Dans un contexte d'activité dégradée, l'objectif de maîtrise des finances publiques est indispensable, mais il ne peut se traduire par une nouvelle augmentation des prélèvements pesant sur les entreprises.

Le commerce de gros, avec ses 160 000 entreprises (dont 20 000 grands groupes, ETI et PME), un million de salariés et plus de 1 000 milliards d'euros de chiffre d'affaires, est directement concerné. Présents dans toutes les filières et tous les territoires, les grossistes approvisionnent chaque jour un million de professionnels – artisans, commerçants, établissements de santé, entreprises ou collectivités. Très majoritairement composé de TPE-PME, le secteur conjugue des volumes d'activité importants avec des marges souvent faibles.

Face à une conjoncture dégradée, la stabilité fiscale est une urgence

En l'espace de deux exercices budgétaires, en 2025 et 2026, les charges et prélèvements pesant sur les entreprises auront augmenté de 23 milliards d'euros. Une hausse qui intervient alors que l'activité reste fragile : dans le commerce de gros, le chiffre d'affaires ne progresse que de 1,3 % sur un an et un tiers des entreprises anticipe une baisse de son activité pour le reste de l'année 2026.

À cette activité contenue s'ajoutent la hausse des coûts logistiques liée au contexte international, la dégradation des trésoreries et une concurrence européenne accrue. Dans ce contexte, les entreprises ont besoin d'un cap clair, d'un cadre fiscal stable et de règles plus simples pour continuer à investir, créer des emplois, accompagner la transition écologique et contribuer au financement de notre modèle social. Pour la CGF, le redressement nécessaire des comptes publics doit donc reposer prioritairement sur la maîtrise de la dépense publique et ne peut conduire à faire, une nouvelle fois, des entreprises la variable d'ajustement des finances publiques :

- Cela suppose notamment de mettre fin à la contribution « exceptionnelle » sur les grandes entreprises, instaurée en 2025 puis reconduite en 2026. Sa pérennisation serait d'autant plus pénalisante pour des secteurs comme le commerce de gros, caractérisés par des chiffres d'affaires élevés mais des marges nettes faibles.
- La transition écologique doit être accompagnée plutôt que sanctionnée. Alors que les entreprises doivent investir massivement pour décarboner leurs activités, la fiscalité environnementale et les sanctions financières s'accumulent, notamment en matière d'électrification du transport de marchandises. Le verdissement des flottes en est une illustration : les objectifs s'accroissent alors que, pour certains usages professionnels, les alternatives électriques ne sont pas encore disponibles ou adaptées. La CGF appelle donc à privilégier une fiscalité réellement incitative et des dispositifs de soutien aux investissements nécessaires à la transition.

- Enfin, et au-delà de la stabilité fiscale, la compétitivité des entreprises françaises suppose de poursuivre la baisse des impôts de production. La CGF appelle notamment à sécuriser définitivement la trajectoire de suppression de la CVAE et à mettre un terme à l'escalade du versement mobilité.
- Cette exigence vaut également pour le coût du travail. Le gel des allègements de cotisations sociales conduit mécaniquement à une hausse des charges lorsque le SMIC et les rémunérations progressent. Au-delà de ses conséquences sur l'emploi et la compétitivité, cette hausse réduit les marges de manœuvre des entreprises pour répondre aux attentes salariales, augmenter les rémunérations et mieux partager la valeur.

Six amendements portés par la CGF pour soutenir concrètement l'investissement et la transition des entreprises

Au-delà de ces orientations générales, la CGF porte six amendements au projet de loi de finances pour 2027 afin de lever des freins très concrets à l'investissement et d'accompagner la transformation des entreprises du commerce de gros :

- **Simplifier la mise en œuvre de la facturation électronique**, en supprimant la piste d'audit fiable, devenue inutile dans le nouveau cadre de facturation électronique et source de complexité supplémentaire pour les entreprises.
- **Permettre aux grossistes de bénéficier du suramortissement prévu à l'article 9 du PLF, aujourd'hui réservé aux activités industrielles**, afin que les investissements productifs réalisés par le commerce de gros puissent bénéficier du même soutien.
- **Créer un suramortissement pour la décarbonation et l'électrification des entrepôts**, afin d'accompagner les investissements nécessaires à la réduction de leur empreinte énergétique.
- **Prolonger jusqu'en 2037 le suramortissement pour l'électrification des flottes, pour donner aux entreprises la visibilité nécessaire à la programmation d'investissements lourds et progressifs.**
- **Rendre la taxe sur le verdissement des flottes réellement incitative**, en l'adaptant aux réalités opérationnelles des entreprises et à la disponibilité effective de véhicules électriques adaptés aux différents usages professionnels.
- **Créer une dérogation à l'écotaxe régionale pour les entreprises du commerce de gros**, dont l'activité repose par nature sur l'approvisionnement quotidien des professionnels et des territoires.

« Dans un contexte économique déjà tendu, les entreprises ne peuvent pas être, année après année, la variable d'ajustement des finances publiques. Alors qu'on leur demande dans le même temps d'investir, de recruter et d'accélérer leur transition, notamment en verdissant leurs flottes, la réponse ne peut pas être une accumulation de taxes et de contraintes. Nous devons au contraire créer les conditions pour qu'elles puissent investir et se transformer et ainsi, contribuer pleinement au redressement de notre économie. Le commerce de gros, qui nourrit, équipe et approvisionne chaque jour l'ensemble du pays, doit pouvoir prendre toute sa part à cet effort. », souligne Stéphane Antiglio, président de la CGF.

À propos de la Confédération des Grossistes de France (CGF)



À travers l'union de 31 fédérations, la CGF, Confédération des Grossistes de France (CGF), est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : le secteur représente 160 000 entreprises partout en France (dont 20 000 grands groupes, ETI et PME) qui emploient près d'un million de salariés. <https://www.cgf-grossistes.fr/>